

28. b) Accord international sur le blé de 1986 : b) Convention relative à l'aide alimentaire de 1986*

Londres, 13 mars 1986

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 juillet 1986, conformément au paragraphe 2 de l'article XXI. L'Accord a été prorogé jusqu'au 30 juin 1991, 30 juin 1993 et 30 juin 1995, respectivement, et a été abrogé le 30 juin 1995 conformément à ses dispositions.
ENREGISTREMENT:	1 juillet 1986, No 24237.
ÉTAT:	Signataires: 22. Parties: 23.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1429, p. 71 et notification dépositaire C.N.139.1986.TREATIES-4/4 du 18 septembre 1986 (procès verbal de rectification de l'original).
EXTINCTION:	
